

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE BOURSES DE LYCEE 2023 - 2024

- 1^{ère} période : **du 29 mai au 5 juillet 2023**
- Ou
- 2^{ème} période : **du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 19 octobre 2023**



LES DEMANDES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE FAITES DANS LES DELAIS ANNONCES NATIONALEMENT. LES DEMANDES HORS DELAI SERONT REFUSEES.

Qui est concerné ?

- Les élèves de 3^{ème} poursuivant leur scolarité en lycée général, technologique, professionnel ou au CNED
- Les élèves de 3^{ème} prépa-métiers (dossier à faire auprès du lycée d'affectation)
- Les élèves susceptibles d'intégrer un lycée militaire (doivent prendre contact avec le lycée concerné)

Précision importante : Si votre enfant change d'académie à la prochaine rentrée, la demande sera effectuée dans l'établissement d'accueil à la rentrée 2023.

Simulateur de bourses de lycée

Avant toute chose, utilisez le simulateur pour savoir si vous êtes éligible

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Comment effectuer sa demande ?

- 1) Les familles peuvent remplir le formulaire en ligne via EDUCONNECT ou FRANCE CONNECT:

<https://teleservices.education.gouv.fr/> (Mes Services/Bourses de lycée)

- 2) Les familles qui ne peuvent faire la demande en ligne feront une demande papier en retirant le formulaire au secrétariat de gestion

Aussitôt le formulaire complété il sera envoyé ou déposé, accompagné des pièces justificatives au collège

- par courrier postal :
Collège Jean Mermoz - 20 rue Henri Martin – BP 80084 - 31703 BLAGNAC CEDEX
- ou déposé directement au secrétariat de gestion.

**Date limite de retour du dossier au collège : 5 juillet 2023 pour la première période de campagne
Au-delà de cette date, les dossiers seront à déposer au lycée à compter du 1^{er} septembre 2023**

Traitement de la demande :

- Dès réception de votre dossier vous recevrez un accusé de réception du service des bourses de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Ariège, qui devra être conservé en cas de litige.
- Vous devrez remettre au service d'intendance du lycée, où votre enfant sera scolarisé, la décision d'octroi ou de refus.